

Nouméa le, 12 -08- 2024

PRÉSIDENCE

Secrétariat Général

Centre administratif de la
province Sud n° 2 - 8,
route des Artifices- Baie de
la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

Téléphone :
20 31 50

Courriel :
sg.contact@province-
sud.nc

Affaire suivie par
Christophe Bergery

N° 163214-2024/1-ISP/SG

La Présidente

à

MADAME KAREN CAZEAU
DIRECTRICE DIOCESAINE DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DIRECTION DIOCESAINE DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
DDEC
BP P5
98851 NOUMEA CEDEX

Objet : Situation des établissements de la DDEC en province Sud

Madame la Directrice,

J'ai appris, indirectement, que les services d'internat des établissements de la DDEC en province Sud n'avaient pas rouvert depuis les émeutes de mai dernier et qu'ils pourraient demeurer fermés jusqu'à la fin de l'année, pénalisant ainsi grandement les élèves. J'ai également été informée d'une demande de mise en chômage partiel du personnel correspondant.

Si ces informations étaient confirmées, elles seraient inadmissibles tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, il n'est pas acceptable que vous n'ayez pas jugé utile de m'en tenir informée.

Sur le fond, je rappelle que la convention n° C.609-24 du 19 avril 2024 avec la DDEC prévoit que la province Sud participe au financement des dépenses notamment de personnel de cantine et d'internat. Conformément aux engagements pris au moment de l'adoption de la délibération n° 360 du 28 novembre 2023 relative au financement de l'enseignement privé en Nouvelle-Calédonie, la province Sud assure ces financements tant pour les collèges que, de façon transitoire, pour les écoles relevant des communes.

A ce titre, je vous ai versé par mandat du 29 avril 2024 la somme de 620 371 325 francs CFP, correspondant précisément à l'arrêté n° 2023-3855/GNC du 27 décembre 2023 fixant la participation des collectivités au financement des établissements de l'enseignement privé, alors même que la trésorerie de la province Sud était déjà très tendue du fait du non-versement de toute ou partie de nos recettes par la Nouvelle-Calédonie. Aussi, je trouve particulièrement choquant d'apprendre que cet argent n'est manifestement pas utilisé conformément aux termes de la convention et que vous envisagez, en sus, de demander le chômage partiel pour les personnels censément rémunérés grâce aux financements provinciaux.

J'ajoute que, conformément à l'article 8 de ladite convention, je demanderai le remboursement des sommes inutilisées ou utilisées à d'autres fins que celles prévues.

Dans l'attente de vos explications, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.



La Présidente
Sonia BACKES